

REGLEMENT INTERIEUR du S.E.L du MAINE

1. Adhésion

Est « adhérent » au Sel du Maine, toute personne s'acquittant d'une adhésion dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

La cotisation est valable pour l'année civile en cours.

Les nouvelles adhésions qui se feraient en cours d'année seront réglées au pro-rata.

Un couple qui adhère s'acquitte de deux cotisations, cependant un seul nom peut apparaître sur le site internet de gestion des échanges.

Tout adhérent doit posséder une assurance « responsabilité civile » à jour.

Chaque adhérent-e accepte que ses coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail) soient transmises à tous les autres membres, afin de permettre les contacts et les échanges.

En revanche, ces coordonnées étant confidentielles, elles ne doivent pas être communiquées à des personnes extérieures à l'association.

Adhésion Route des SEL

L'adhésion à la route des SEL ne peut se faire que si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il est adhérent depuis au moins 12 mois.

2. Comptes

Les adhérent-e-s peuvent utiliser une feuille de richesse pour enregistrer leurs échanges. Les échanges sont ensuite reportés sur le site internet par les adhérent-e-s « receveurs » pour être validés par les « donneurs ». Les sélistes n'utilisant pas le site internet transmettent leur feuille de richesse en fin d'année au trésorier qui enregistrera leurs échanges sur le site.

Tous les comptes démarrent à 60 nousilles.

L'adhérent-e s'engage à ramener son compte à zéro (ou plus) avant de quitter le S.E.L.

L'AG décide la révision du plafond des nousilles tous les trois ans. Les échanges amenant à des soldes plus importants en positif comme en négatif sont néanmoins possibles sous contrôle du CA afin d'éviter tout abus de part et d'autre. Dans ce cas précis, le CA peut alors intervenir et entendre les sélistes concernés.

Tout prélèvement de nousilles sur le compte du S.E.L du Maine pour des tâches effectuées pour le S.E.L du Maine devra avoir reçu l'agrément du bureau. Le CA établira le nombre de nousilles à créer pour la gestion des échanges et toutes tâches y afférant.

Seul l'adhérent-e peut autoriser le débit de son compte en faveur de celui d'un-e autre adhérent-e.

Le titulaire d'un compte a la possibilité, par l'intermédiaire du site internet, de connaître les mouvements et le solde de tout autre compte afin de faciliter la confiance mutuelle.

3. Echanges

Les échanges au sein du S.E.L peuvent être des échanges de biens, de services et de savoirs.

Monnaie d'échange : la nousille

Le S.E.L du Maine utilise une unité de compte dénommée la nousille.

Une valeur horaire est proposée par l'Assemblée Générale comme base de négociation entre les adhérent-e-s. Il est actuellement de 60 nousilles pour une heure de service quel que soit celui-ci.

Le S.E.L enregistre seulement des échanges en nousilles. Les nousilles ne sont pas convertibles en euros. Un échange de nousilles ne se fait qu'entre adhérent-e-s du SEL du Maine. Seul un adhérent-e du SEL du Maine peut effectuer des échanges.

Échanges inter-sel :

Des échanges avec des adhérents d'autres SEL sont possibles. La validation de ces échanges ne peut se faire que par le CA. Les échanges ne seront validés que si un « bon d'échange intersel » a été rempli et transmis au CA. Ce bon d'échange est téléchargeable à partir du site internet du SEL du Maine.

La valeur de chaque échange résulte d'une entente entre les adhérent-e-s et doit être négociée avant l'échange.

Les frais liés à un échange (déplacement, matières premières), peuvent être remboursés en euros ou en nousilles, au choix des sélistes concernés.

Chaque séliste peut autoriser ou refuser une proposition d'échange avec un-e autre adhérent-e.

Si un séliste ne respecte pas le contrat passé, la personne se sentant lésée doit en informer le CA. Après examen de la situation, le CA validera ou non l'échange.

Le CA peut refuser d'enregistrer un échange considéré comme non conforme au présent règlement et/ou aux lois en vigueur.

4. Comportement et Responsabilité

Le CA a le droit de demander des explications aux adhérent-e-s dont le comportement semble en contradiction avec l'esprit et le fonctionnement du S.E.L.

En dernier recours, le CA peut suspendre son compte, le convoquer et éventuellement lui notifier son exclusion.

Les membres du CA ne sont pas responsables des échanges effectués dans le cadre du SEL.

L'assurance de l'association ne prend pas en charge les dommages occasionnés au cours d'un échange. Chaque adhérent-e engage toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que ses échanges soient conformes aux réglementations en vigueur.

Le règlement a été modifié et approuvé par l'AG le 12 mars 2016